

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS DE 4 AGENTS D'ENTRETIEN QUALIFIES H/F

Le Directeur du Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

VU la vacance de 4 postes au tableau des effectifs,

DECIDE

Article 1^{er} – Nombre de postes à pourvoir :

Un recrutement sans concours est organisé au Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent, en vue de recruter par voie statutaire **4 agents d'entretien qualifiés**.

Article 2 – Dates limite de candidature et de recrutement :

La clôture des inscriptions est fixée au **13 août 2023 inclus**, cachet de la poste faisant foi.

La sélection aura lieu **à compter du 11 septembre 2023**.

Article 3 – Conditions :

Le recrutement est ouvert sans condition de titres ou de diplômes.

Article 4 – Contenu du dossier de candidature :

Les candidatures doivent être adressées au **Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent, Monsieur le Directeur, service DRH, Boulevard Yves du Manoir, 40100 DAX** et doivent être accompagnées d'un dossier complet comportant les pièces suivantes :

- Une demande écrite d'admission à concourir (lettre de candidature),
- Un curriculum vitae (CV) détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés,
- La copie de la carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité.

Article 5 – Déroulement :

La sélection des candidats sera effectuée par une commission composée d'au moins trois membres.

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat (phase d'admissibilité), la commission auditionnera ceux dont elle a retenu la candidature (phase d'admission).

L'entretien oral d'une durée de 15 minutes se décomposera de la manière suivante : une présentation par le candidat de son parcours professionnel (expériences, formations...) et de ses motivations, puis un échange avec le jury.

La commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats apte au recrutement.

Article 6 – Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois.

Dax, le 13 juin 2023,

Pour le Directeur & par délégation,



Le DRH, Jean-Michel AUDOUY